

Image not found or type unknown



acceptation de CDD pendant le délai de réflexion du CSP

Par **wiwizamal**, le **11/08/2022** à **11:37**

Bonjour,

J'ai été licencié le 30 juin car la société a fermé complètement (liquidation judiciaire).

Le délai de réflexion pour le CSP était jusqu'au 19 juillet.

J'ai trouvé un CDD de 4 mois qui a commencé le 4 juillet.

J'aurai bien droit au CSP?

J'ai bien un courrier qui me dit "je me vois dans l'obligation de mettre fin à votre contrat de travail et de vous notifier votre licenciement pour motif économique compte tenu du prononcé de la liquidation judiciaire Le présent licenciement pour motif économique prendra effet le lendemain de l'envoi de la présente qui marquera le début de votre préavis, dont vous serez dispensé d'exécution, sous réserve des dispositions ci-après relatives au contrat de sécurisation professionnelle"

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **11/08/2022** à **11:52**

Bonjour,

Il conviendra lors de l'actualisation mensuelle de déclarer votre rémunération du CDD laquelle sera déduite de l'Allocation de sécurisation Professionnelle versée par Pôle Emploi...

Par **wiwizamal**, le **11/08/2022** à **11:58**

Donc meme si j'ai prix poste pendant le délai de réflexion j'aurai le droit au CSP?

A déduire bien sur le salaire que j'ai eu en travaillant pendant le délai de réflexion?

J'inbsiste sur le délai de réflexion car une personne de pole emploi me dit " je ne suis pas sur que vous avez droit au csp vu que vous avez travaillé pendant le délai de réflexion.

Par **P.M.**, le **11/08/2022** à **12:12**

A ma connaissance, vous pouvez travailler pendant le délai de réflexion du CSP surtout dans ces conditions...

Je vous propose [ce dossier](#)...